

ARRETE n°2025_023

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE SESSION 2025

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n°2006 – 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2024_111 du 30 juillet 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2025

Vu l'arrêté n°2025_015 du 21 janvier 2025 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2025_022 du 03 février 2025 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2025 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie C pour l'année 2025 du 30 septembre 2024 ;

Considérant le schéma régional de coordination, de mutualisation, et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Considérant le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Composition du jury

Sont nommés comme membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Collège des élus	Jérôme JACQUES	2 ^{ème} adjoint – Mairie de Chanac (48)	Président du jury
	Eliette CHARPENTIER	Vice-Présidente CDG34 – Adjointe au maire de Sauteyrargues (34)	Remplaçante du Président
Collège des fonctionnaires	Cécile FILIPPI	Attachée territoriale – DGAS – DRH de Villeneuve-lès-Maguelone (34)	Représentant du personnel
	Yohann BANCILLON	Technicien P2C – Responsable du service ADS au PETR du Gévaudan (48)	
Collège des personnalités qualifiées :	Stéphane GELY	Rédacteur P2C – Secrétaire de mairie St Etienne du Valdonnez (48)	
	Amandine FARIA	Attachée principale – Chef de service administration des ressources humaines	

ARTICLE 2 – Les épreuves orales d’admission devraient se tenir dans les locaux du Centre de gestion de la FPT de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48000 MENDE du 2 au 6 juin 2025.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’Etat et affiché dans les locaux du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 3 février 2025

Le Président,

Laurent SUAU

